

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02139 Numéro SIREN : 438 638 389 Nom ou dénomination : SARL A TAMIETTI

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 27888

Désignation de l'entreprise <u>SARL A. TAMIETTI</u>					Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>6BIS ALLEE SAURET CHATELLIER 94290 VILLENEUVE LE ROI</u>																				
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>4</td><td>3</td><td>8</td><td>6</td><td>3</td><td>8</td><td>3</td><td>8</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>5</td></tr></table>							4	3	8	6	3	8	3	8	9	0	0	0	2	5
4	3	8	6	3	8	3	8	9	0	0	0	2	5							
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table> Durée de l'exercice précédent * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>							1	2	1	2										
1	2																			
1	2																			
					Exercice N clos le <u>31/10/2023</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012															
		Autres *	014	2 400	016	2 400														
	Immobilisations corporelles *		028	30 894	030	30 894														
	Immobilisations financières * (1)		040	1 049	042	1 049														
	Total I (5)		044	34 343	048	33 294	1 049													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 068	052															
		Marchandises *	060		062															
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	53	066	53														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 802	070	6 802														
		Autres * (3)	072	200	074	200														
	Valeurs mobilières de placement		080	4 000	082	4 000														
	Disponibilités		084	8 801	086	8 801														
	Charges constatées d'avance *		092		094															
Total II		096	21 924	098	21 924															
Total général (I + II)					110	56 267	112	33 294	22 973											
PASSIF					Exercice N 1 NET															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	7 800														
	Écarts de réévaluation				124															
	Réserve légale				126	780														
	Réserves réglementées *				130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131															
	Report à nouveau				134	(30 641)														
	Résultat de l'exercice				136	(50 501)														
	Subventions d'investissement				137															
	Provisions réglementées				140															
	Total I				142	(72 562)														
Provisions pour risques et charges				Total II	154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	24 358														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	22 494														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	3 282														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	45 401														
	Produits constatés d'avance				174															
Total III				176	95 535															
Total général (I + II + III)					180	22 973														
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 886												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	6 667												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

AR

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL A. TAMIETTI		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/10/2023	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	143 686
		Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222	
	Production stockée *					224	
	Production immobilisée *					226	
	Subventions d'exploitations reçues					230	70
	Autres produits					232	143 756
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	11 460
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(264)
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : 8 237 – mobilier : – immobilier :)				242	43 620
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 006	244	5 110
	Rémunérations du personnel *					250	76 262
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	35 508
	Dotations aux amortissements *					254	629
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	9 540
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260				
Total des charges d'exploitation (II)							264 181 865
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270 (38 109)
Produits financiers (III)		280	1	Charges financières (V)		294 147	
Produits exceptionnels (IV)						290 6 667	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) / dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347 / 348		300 18 913	
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310 (50 501)
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 50 501	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	17 656		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Droit divers						
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352 354 32 845						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * 36 687 dont imputés sur le résultat :				360	32 845	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 370 372							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Handwritten signature

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A. TAMIETTI

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410	2 400	412		414		416	2 400			
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426				
	Constructions		430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440	18 035	442		444		446	18 035			
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456				
	Matériel de transport		460	9 550	462	1 886	464	1 886	466	9 550			
	Autres immobilisations corporelles		470	3 310	472		474		476	3 310			
Immobilisations financières			480	1 049	482		484		486	1 049			
TOTAL			490	34 343	492	1 886	494	1 886	496	34 343			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial				495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles				500	2 400	502		504		506	2 400
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516	
	Constructions			520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels			530	18 035	532		534		536	18 035
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546	
	Matériel de transport			550	9 550	552	629	554	629	556	9 550
	Autres immobilisations corporelles			560	3 310	562		564		566	3 310
TOTAL				570	33 294	572	629	574	629	576	33 294

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		Matériel de trans											
		6	7	8	9	10							

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
①	②	③	④	⑤									
1	1 886	629	1 257	6 667	5 409								
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	1 886	580	629	582	1 257	584	6 667	586	5 409	581	587	589
		Plus-values taxables à 19 % ①		579			Régularisations	590		583		594	595
TOTAL					596	5 409	585		597			599	

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL A. TAMIETTI						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681	683					
Autres immobilisations incorporelles	700	705					
Terrains	710	715					
Constructions	720	725					
Inst. techniques mat. et outillage	730	735					
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745					
Matériel de transport	750	755					
Autres immobilisations corporelles	760	765					
TOTAL	770	775					
				TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	36 687				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter					
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984	36 687				
Déficits de l'exercice		960	32 845				
Total des déficits restant à reporter		970	69 532				
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380	10 548		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326			
N° du centre de gestion agréé				388			
Montant de la TVA collectée				374	15 398		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	7 809		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	17 606		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

[Signature]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: SARL A. TAMIETTI		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: 01/04/2022. et clos le: 31/03/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	/	160 / /
Date de cessation		/	/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

HT

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31032023

SIREN

4 3 8 6 3 8 3 8 9

Dénomination de l'entreprise

SARL A. TAMIETTI

Adresse (voie)

6BIS ALLEE SAURET CHATELLIER

Code postal

94290

Ville

VILLENEUVE LE ROI

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	780

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TAMIETTI Prénom(s) ALAIN
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 780
Naissance : Date 22/08/1959 N° Département 61 Commune SAINT SAUVEUR DE CAROLLES Pays
Adresse : N° 6 BIS Voie ALLEE SAURET CHATELLIER
Code Postal 94290 Commune VILLENEUVE LE ROI Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° 2065-SD 2023		
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
Formulaire à déposer en double exemplaire		
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Timbre à date du service		
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		
Exercice ouvert le	01042022	
et clos le	31032023	
Régime simplifié d'imposition	☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société:		
SARL A. TAMIETTI 10115 ALPE SAURET CHATELLIER 94290 VILLENEUVE LE ROI		
SIRET 4 3 8 6 3 8 9 0 0 0 2 5		
Mél: alain.tamietti@yahoo.fr		
Adresse du principal établissement:		
Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES		
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
SIRET		
B ACTIVITÉ		
Activités exercées	PEINTURE	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Résultat fiscal		
Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	
32 845		
Bénéfice imposable à 15 %		
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.		
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)		
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)		
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%		
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)		
1. Si vous êtes la société tête de soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre		
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		
Nom/Adresse		
N°		
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		
Nom/Adresse		
N°		
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON	
Si oui, indication du logiciel utilisé		
SAGE CIEL		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr		
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .		
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		
Nom et adresse du conseil:		
G.E.C.A. 17 RUE ALFRED ROLL 75017 PARIS		
Tél: 0156430911		
Tél:		
OGA/OMGA		
Viseur conventionné		
(Cocher la case correspondante)		
Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		
Date: 18072023		
Lieu: VILLENEUVE LE ROI		
Qualité et nom du signataire: Gérant		
ALAIN TAMIETTI		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		
Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)		
prestataire :		

AT

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
ALAIN TAMIETTI	780	2022	17 606				
6 BIS ALLEE SAURET CHATELIER 94290 VILLENEUVE LE ROI							

K DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Handwritten signature

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL A. TAMIETTI

du 01/04/2022

Adresse 6BIS ALLEE SAURET CHATELLIER 94290 VILLENEUVE LE ROI

au 31/03/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	FILET JEREMY chef de chantier				34 rue d'Argentan - 61120 VIMOUTIERS			
2	PEVERELLY RENE CLAUDE peintre				24 allée du promontoire - 93160 NOISY LE GRAND			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	26 726			26 726				26 726
2	22 544			22 544				22 544
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	49 270			49 270				49 270

** TOTAUX

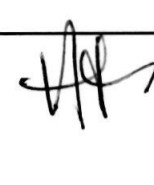
B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		88
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		88

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	49 358	- de l'exercice . 2023 . . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	72 770	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire <u>ALAIN TAMIETTI</u> Gérant		À <u>VILLENEUVE LE ROI</u> , le <u>18/07/2023</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

certifié
conforme

EURL A. TAMIETTI

SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 7 800, EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6 BIS, ALLEE SAURET CHATELLIER
94290 VILLENEUVE LE ROI**

R.C.S. : CRETEIL 438 638 389

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Cher Associé,

Je vous ai réuni en assemblée générale ordinaire annuelle, en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31.03.2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis. (Bilan et compte de résultat, annexe, inventaire)

Les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles des exercices précédents.

Le compte de résultat fait apparaître une perte de **13 813.97 Euros**, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que je vous propose de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

➤ ACTIVITE DES FILIALES

Aucune filiale.

➤ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

➤ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LE 01.04.2022 ET LE 30.09.2022

Néant



➤ ANALYSE SUCCINTE DES RESULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Rubriques	Exercices 2020/2021	Exercice 2021/2022
Chiffre d'affaires	199 690	170 220
Salaires et charges sociales	127 165	109 061
Résultat d'exploitation	- 21 412	- 15 488
Résultat net	- 18 832	- 13 814

➤ ACTIVITES DE NOTRE SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT
Aucune

➤ CHANGEMENT DE METHODES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION
Pas de changement de méthodes en perspective.

➤ PERSPECTIVE D'AVENIR pas de démarches particulières

II – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DU COMMERCE

Je vous précise, en application des dispositions de l'article L 223-19 du code du commerce, qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, entre la société et la gérance ou un associé.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

Je vous propose d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme – **13 813,97 euros** de la manière qui suit :

REPORT A NOUVEAU 2 005,00 EUROS

IV – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale confirme la déclaration de la gérance et déclare qu'aucuns dividendes n'ont été versés au titre des trois derniers exercices.

V – RESOLUTIONS PARTICULIERES

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice social.

Je souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

TAMIETTI Alain



EURL A. TAMIETTI

SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 7 800, EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6 BIS, ALLEE SAURET CHATELLIER
94290 VILLENEUVE LE ROI**

R.C.S. : CRETEIL 438 638 389

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Cher Associé,

Je vous ai réuni en assemblée générale ordinaire annuelle, en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31.03.2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis. (Bilan et compte de résultat, annexe, inventaire)

Les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles des exercices précédents.

Le compte de résultat fait apparaître une perte de **13 813.97 Euros**, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que je vous propose de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

➤ ACTIVITE DES FILIALES

Aucune filiale.

➤ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

➤ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LE 01.04.2022 ET LE 30.09.2022

Néant



➤ ANALYSE SUCCINTE DES RESULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Rubriques	Exercices 2020/2021	Exercice 2021/2022
Chiffre d'affaires	199 690	170 220
Salaires et charges sociales	127 165	109 061
Résultat d'exploitation	- 21 412	- 15 488
Résultat net	- 18 832	- 13 814

➤ ACTIVITES DE NOTRE SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune

➤ CHANGEMENT DE METHODES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

Pas de changement de méthodes en perspective.

➤ PERSPECTIVE D'AVENIR pas de démarches particulières

II – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DU COMMERCE

Je vous précise, en application des dispositions de l'article L 223-19 du code du commerce, qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, entre la société et la gérance ou un associé.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

Je vous propose d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme – **13 813,97 euros** de la manière qui suit :

REPORT A NOUVEAU

2 005,00 EUROS

IV – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale confirme la déclaration de la gérance et déclare qu'aucuns dividendes n'ont été versés au titre des trois derniers exercices.

V – RESOLUTIONS PARTICULIERES

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice social.

Je souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

TAMIETTI Alain



EURL A. TAMIETTI

**SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 800, EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 6 BIS, ALLEE SAURET CHATELLIER
94290 VILLENEUVE LE ROI**

R.C.S. : CRETEIL 438 638 389

**PROCES – VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Les associés de la Société **A.TAMIETTI**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7 800,00 euros, divisé en 100 parts de 78,00 euros, se sont réunis au siège social sur la convocation orale et individuelle faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par le gérant Monsieur TAMIETTI Alain, associé unique détenant 100 parts sociales.

Total des parts présentes 100 parts, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président indique que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23/03/1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente assemblée. Ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice au 31 mars 2022,
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice, approuve ledit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes annuels lesquels font apparaître une perte de **13 813,97** Euros. En conséquence, l'assemblée donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION :

Nous vous proposons d'affecter et de répartir comme suit la perte de l'exercice, soit une somme de 13 813,97 Euros.

REPORT A NOUVEAU

2 005 EUROS

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés déclarent, en application des dispositions de l'article L 223-19 du Code du commerce, qu'aucune convention de la nature de celles visées ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Gérance ou un associé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés confirme la déclaration de la gérance et déclare qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

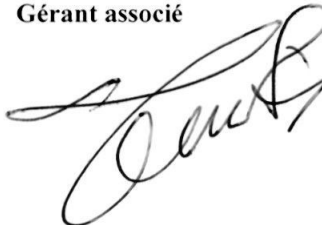
RESOLUTION D'ORDRE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à quinze heures et trente minutes. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture par la Gérance et l'associé présent.

Monsieur TAMIETTI Alain
Gérant associé



EURL A. TAMIETTI

**SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 800, EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 6 BIS, ALLEE SAURET CHATELLIER
94290 VILLENEUVE LE ROI**

R.C.S. : CRETEIL 438 638 389

**PROCES – VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Les associés de la Société **A.TAMIETTI**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7 800,00 euros, divisé en 100 parts de 78,00 euros, se sont réunis au siège social sur la convocation orale et individuelle faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par le gérant Monsieur TAMIETTI Alain, associé unique détenant 100 parts sociales.

Total des parts présentes 100 parts, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président indique que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23/03/1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente assemblée. Ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice au 31 mars 2022,
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice, approuve ledit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes annuels lesquels font apparaître une perte de **13 813,97** Euros. En conséquence, l'assemblée donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION :

Nous vous proposons d'affecter et de répartir comme suit la perte de l'exercice, soit une somme de 13 813,97 Euros.

REPORT A NOUVEAU

2 005 EUROS

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés déclarent, en application des dispositions de l'article L 223-19 du Code du commerce, qu'aucune convention de la nature de celles visées ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Gérance ou un associé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés confirme la déclaration de la gérance et déclare qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION D'ORDRE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à quinze heures et trente minutes. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture par la Gérance et l'associé présent.

Monsieur TAMIETTI Alain
Gérant associé

